

Capacité professionnelle pêche maritime à pied à titre professionnel

RS7051 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	213s
Formacode(s)	21352
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	03/01/2030

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer
<http://www.formation-maritime.fr>

Partenaires habilités

10 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 10 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CFPPA	191700913000 20	Former et organiser l'évaluation
COMITE REG PECHEES MARITIMES ELEV MARIN	399172931000 53	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	182909028000 17	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE COUTANCES	195012133000 11	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA DE BLANQUEFORT	193314242000 10	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET	193415999000 13	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFES MARITIME BOULOGNE-LE PORTEL	196239032000 10	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME AQUACOLE	195617196000 17	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI	192218501000 18	Former et organiser l'évaluation
MAISON FAMILIALE RURALE	786390211000 13	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La pêche maritime à pied professionnelle est celle dont l'action, en vue de la vente des animaux marins pêchés, s'exerce sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par les articles D.911-1 et D.911-2 du code rural et de la pêche maritime. L'action de

pêche proprement dite s'exerce sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé.

Son exercice est soumis à la détention d'un permis de pêche national d'une durée de douze mois délivré par le préfet de département et, le cas échéant, à une autorisation de pêche délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

Lors d'une première demande de délivrance d'un permis de pêche national, diverses conditions doivent être remplies conformément à l'article R.921-69 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, le demandeur doit justifier de sa capacité professionnelle conformément aux articles R.921-70 ou R.921-71 du code rural et de la pêche maritime. Ces articles prévoient que la condition de capacité professionnelle est remplie :

- soit par l'accomplissement d'un stage de formation
- soit par la détention d'une attestation de compétence ou d'un titre de formation de niveau équivalent ou immédiatement inférieur pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- 1/ Situer les enjeux environnementaux, territoriaux et sociétaux de la pêche et s'adapter aux réglementations
- 2/ Maîtriser et combiner savoir et savoir faire scientifiques et techniques pour comprendre les activités de pêche dans le milieu
- 3/ Assurer la gestion technico-économique de l'entreprise
- 4/ Organiser et mener sa pêche
- 5/ Assurer la mise en marché et la valorisation des produits
- 6/ Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information et à la communication
- 7/ Piloter son entreprise de pêche à pied
- 8/ Piloter son navire pour les pêcheurs qui disposent d'un navire
- 9/ Formation au plan de maîtrise sanitaire et à l'HACCP pour l'obtention d'un agrément sanitaire (expédition et/ou purification).

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles D.921-67 à R.921-75 du Code rural et de la pêche maritime notamment R.921-69, R.921-70 et R.921-71

Arrêté du 6 mars 2015 définissant le contenu du stage de formation conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle "pêche maritime à pied à titre professionnel"

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aucun prérequis à l'entrée en formation de diplômes, d'âge, de santé.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le directeur interrégional de la mer désigne le président du jury parmi les fonctionnaires de catégorie A au sein de l'administration de la mer et éventuellement du ministère en charge de l'agriculture ainsi que les quatre membres du jury en assurant une parité entre enseignants et professionnels de la pêche à pied.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	03/01/2030
Date de dernière délivrance possible	03/01/2031

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS5141

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://formations.mer.gouv.fr/autres-qualifications-81#summary-target-2>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7051/>

Où se former

Formations référencées	4
Organismes	4
Régions couvertes	4
Prix indicatif	1 250 € – 3 500 €
Durée	195 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	38
Parcours menés à terme	25
Taux d'achèvement	66 %
Période	03/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	43
Montant total engagé	83 836 €
Coût moyen par dossier	1 950 €
Durée moyenne	183 h
Période	02/2025 – 08/2026
France compétences	85 %
Reste à charge titulaire	13 %
France Travail	2 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.